



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'académie d'Aix-Marseille

Située Place Lucien Paye à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône)

Représentée par Monsieur Bernard BEIGNIER, agissant en qualité de Recteur,

Ci-après dénommée « académie »

Et

Le département des Bouches-du-Rhône

Situé 52 avenue de St Just, 13256 – MARSEILLE Cedex 20

Représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° du 21 octobre 2016,

Ci-après dénommé « département »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Le département des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec l'académie, mène depuis de nombreuses années une ambitieuse politique de développement du numérique dans les collèges, avec notamment :

- la modernisation, achevée, de l'architecture informatique des établissements ;
- la mise en œuvre, en cours, d'un plan de généralisation du THD dans tous les collèges publics ;
- la mise à disposition d'Assistants Techniques Informatiques (ATI) dans les collèges, chargés de la gestion du parc et de l'accompagnement de la communauté pédagogique dans le développement des usages numériques ;
- l'équipement des établissements en ordinateurs fixes et mobiles, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs, logiciels... ;

Le département souhaite accompagner l'Etat dans la mise en place du Plan Numérique National, dans la continuité de la politique numérique départementale. Il a d'ores et déjà participé à l'expérimentation du plan numérique, durant l'année 2015/2016, dans 9 collèges publics préfigurateurs.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés ;

Elle sera complétée par une convention tripartite entre l'académie, le département et les collèges, précisant notamment les conditions de mise en œuvre du projet au sein des établissements et de mise à disposition des tablettes.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ;
- les services départementaux de l'éducation et des collèges.

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe, dans le cadre d'un plan de développement du Très Haut Débit (THD) qui se déploiera progressivement et sera finalisé dans tous les collèges publics fin 2017 ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5 ;

- configurer les équipements mobiles et installer les profils de sécurité et les paramètres de restrictions décidés conjointement par le département et l'académie ;
- installer sur les tablettes les applications définies avec l'académie, et permettre au collège de télécharger et installer des applications complémentaires et leurs mises à jour ;
- assurer l'administration locale des équipements mobiles (déploiement des applications, réinitialisation du code de déverrouillage du mot de passe...) ;
- assurer l'assistance et la maintenance des équipements (tablettes, accessoires et logiciels associés) pendant le temps scolaire, dans les mêmes conditions que pour les autres équipements mis à disposition ;
- mettre en place des outils de filtrage et de traçabilité, conformément à la politique de sécurité définie en comité de pilotage ;
- mettre en place un système de gestion des tablettes permettant :
 - ✓ de déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'établissement ;
 - ✓ d'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur ;
 - ✓ d'appliquer des restrictions et des réglages sur la tablette assurant l'intégrité de celle-ci.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par ce département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ;
- à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, formation aux usages responsables du numérique, formations numériques disciplinaires) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Elle est versée par l'académie aux collèges indiqués au tableau de l'article 5.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le département : la conseillère départementale déléguée aux collèges, la directrice générale des services ou son représentant, le conseiller de la Présidente pour les collèges, le directeur de l'éducation et des collèges ou son représentant ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur, le DSI de l'académie, le DASEN, un principal représentant des collèges concernés.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de représentants de chaque entité signataire, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

Article 5 : Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

Pour l'année scolaire 2016/2017, le plan numérique sera mis en œuvre dans 95 collèges, publics et privés sous contrat, dont 9 collèges préfigureurs 2015/2016.

Toutefois, pour ses dispositions financières, la présente convention ne concerne que les 59 collèges (annexes A, B, C, D, E) faisant partie des vagues 1 et 2 de l'appel à projets. Les collèges (annexe F) faisant partie de la vague 3 feront l'objet, pour leur financement, d'un avenant à la présente convention.

ANNEXE A : COLLEGES PUBLICS VAGUE 1

Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Etablissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
0132412B	LOU GARLABAN	AVE DE L'AMITIE	Aubagne	180	40	49 400	6 600
0132312T	ANDRE MALRAUX	250 RUE ALBERT EINSTEIN	Marseille 13 ^e	253	47	65 930	9 000
0131260z	EDMOND ROSTAND	50, AVENUE SAINT PAUL	Marseille 13 ^e	95	25	27 550	3 600
0132407w	JEAN MOULIN	26 RUE FORTUNE CHAILHAN	Marseille 15 ^e	128	36	38 000	4 920
0131935h	QUINET	38, RUE DU 141E RIA	Marseille 3 ^e	153	37	43 130	5 700
0131602W	ROY D'ESPAGNE	36 CHEMIN DU ROY D'ESPAGNE	Marseille 9 ^e	160	37	44 460	5 910
0131264D	VERSAILLES	12 RUE DE VERSAILLES	Marseille 3 ^e	146	40	42 940	5 580
0133352Y	CAMILLE CLAUDEL	49 AVENUE DU 8 MAI 1945	Vitrolles	106	31	31 920	4 110
0133492A	JEAN BERNARD	BOULEVARD DE LA REINE JEANNE	Salon-de-Pce	157	35	43 130	5 760
0131265e	JEAN MOULIN	AVENUE DE L'EUROPE	Salon-de-Pce	154	38	43 700	5 760
0130163g	JOSEPH D'ARBAUD	95, IMPASSE LURIAN	Salon-de-Pce	268	50	69 920	9 540
0132326H	ALBERT CAMUS	BOULEVARD GUY DE MAUPASSANT	Miramas	151	35	41 990	5 580
0131608C	EMILIE DE MIRABEAU	39 AV DES COMBATTANTS EN AFN	Marignane	196	45	54 340	7 230
0131711P	ROCHER DU DRAGON	AVENUE HENRI PONTIER	Aix-en-Pce	173	40	48070	6390
0134094E	SOPHIE GERMAIN	90 RUE PIERRE BARTOLETTI	Luyes	167	38	46 170	6 150
Totaux				2487	574	690 650	91 830

ANNEXE B : COLLEGES PRIVES VAGUE 1

Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Etablissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
0132914X	CLUNY	160 AVENUE DU PRADO	Marseille 8 ^e	192	31	48 260	6 690
0132909S	COURS BASTIDE	50, RUE DE LODI	Marseille 6 ^e	91	18	24 130	3 270
0132913W	DE PROVENCE	42 BOULEVARD EMILE SICARD	Marseille 8 ^e	179	38	48 450	6 510
0132911U	N-D DE FRANCE	132 RUE BRETEUIL	Marseille 6 ^e	90	18	23 940	3 240
0133544G	ORT-BRAMSON	9 RUE DES FORGES	Marseille 10 ^e	40	15	13 300	1 650
0132949K	ST-JOSEPH MADELEINE	172BIS, BD DE LA LIBERATION	Marseille 4 ^e	128	27	34 580	4 650
0132921 E	SAINTE MARIE	LA PLAINE NOTRE DAME	Marignane	254	40	63 460	8 820
0132915Y	LA NATIVITE	8 RUE JEAN ANDREANI	Aix-en-Pce	210	41	55 480	7 530
Totaux				1184	228	311 600	42 360

ANNEXE C : COLLEGES PUBLICS VAGUE 2

Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Etablissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
0130022D	VIREBELLE	26 CHEMIN DU PUIITS DE BRUNET	La Ciotat	141	30	38190	5130
0130032P	COLLINES DURANCE	PLACE RAOUL COUSTET	Mallemort	151	30	40090	5430
0131712R	ARC DE MEYRAN	CHEMIN DE LA CIBLE	Aix-en-Pce	156	37	43700	5790
0131881Z	SIMONE VEIL	210 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	Châteaurenard	247	42	62890	8670
0131883B	JEAN JAURES	55 BOULEVARD BERTOLUCCI	La Ciotat	97	22	26790	3570
0132208E	MARCEL PAGNOL	1 BOULEVARD DES RAYETTES	Martigues	116	24	31160	4200
0132323E	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	AVENUE LOUIS ARAGON	Port-St-Louis-du-Rhône	146	28	38380	5220
0132325G	CAMPRA	2 RUE LOUBET	Aix-en-Pce	143	39	41990	5460
0132494R	LES AMANDEIRETS	6 AVENUE GENERAL LECLERC	Châteauneuf-les-Martigues	192	35	49780	6810
0132561N	ANATOLE FRANCE	8 COURS PIERRE PUGET	Marseille 6 ^e	103	25	29070	3840
0132568W	MIGNET	41 RUE CARDINALE	Aix-en-Pce	219	40	56810	7770
0132730X	PYTHEAS	RUE DES GARDIANS	Marseille 14 ^e	95	30	29450	3750
0132732Z	ANDRE CHENIER	23 RUE DE L AIGUILLETTE	Marseille 12 ^e	162	33	43320	5850
0132834K	CHARLES RIEU	RUE DES GALOUBETS	St-Martin-de-Crau	250	45	64600	8850

0133510V	UBELKA	AVENUE ANNE FRANK	Auriol	225	40	57950	7950
0133621R	FRANCOISE DOLTO	1521 ROUTE JEAN MOULIN	Saint-Andiol	166	29	42560	5850
0133881Y	GERMAINE TILLION	26 AVENUE DES CAILLOLS	Marseille 12 ^e	172	35	45980	6210
0132009N	CHATEAU DOUBLE	2 RUE A FLEMING	Aix-en-Pce	145	27	37810	5160
0131701D	GABRIEL PERI	5 AVENUE JEAN MACE	Gardanne	96	22	26600	3540
0131887f	ELSA TRIOLET	22 PLACE CANOVAS	Marseille 15 ^e	107	28	30970	4050
0131622t	JOSEPH LAKANAL	CHEMIN DES FYOLS	Aubagne	198	32	49780	6900
0132572A	AMPERE	1 RUE AMPERE	Arles	169	38	46550	6210
0131604y	HENRI WALLON	TRAVERSE DU COUVENT	Marseille 14 ^e	160	38	44840	5940
0134022B	LOUISE MICHEL	73 RUE ALFRED CURTEL	Marseille 10 ^e	175	37	47310	6360
0131888G	ALAIN SAVARY	AVENUE DE RADOLFZELL	Istres	128	30	35720	4740
0131610E	VINCENT VAN GOGH	RUE JEAN GIONO	Arles	188	37	49780	6750
0133775h	MARIE LAURENCIN	TRAVERSE DU COLONEL	Marseille 14 ^e	70	20	20900	2700
			Totaux	4217	873	1 132 970	152 700

ANNEXE D : COLLEGES PRIVES VAGUE 2

Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Etablissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
0131336G	CHEVREUL CHAMPAVIER	22 RUE BROCHIER	Marseille 5 ^e	100	17	25460	3510
0131349W	LA PRESENTATION (Site de Miramas)	162 AVENUE MARECHAL JOFFRE	Salon-de-Pce	64	15	17860	2370
0131369T	SAINTE ELISABETH	VLE ROUTE DE LA GAVOTTE	Les Pennes- Mirabeau	180	25	43700	6150
0131381F	SAINT BRUNO	8 A PLACE EDMOND AUDRAN	Marseille 4 ^e	140	26	36480	4980
0132923G	CHEVREUL BLANCARDE	1 RUE SAINT FRANCOIS DE SALES	Marseille 4 ^e	140	24	35720	4920
0132951M	SAINTE TRINITE	55 AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY	Marseille 9 ^e	120	25	32300	4350
0133278T	N-D DE LA MAJOR	31 MONTEE DES ACCOULES	Marseille 2 ^e	50	17	15960	2010
0133397X	LA CHESNERAIE	DOMAINE CHESNERAIE 105 CH BOSQUE	Aix-en-Pce	114	24	30780	4140
0133445Z	VITAGLIANO	5 RUE ANTOINE PONS	Marseille 13 ^e	20	10	7600	900

Totaux	928	183	245 860	33 330
--------	-----	-----	---------	--------

ANNEXE E : TABLEAU RECAPITULATIF VAGUE 1 ET VAGUE 2

	Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention Etat Equipement en €	Montant de la dotation Etat Ressources en €
COLLEGES PUBLICS VAGUE 1	2487	574	690 650	91 830
COLLEGES PRIVES VAGUE 1	1184	228	311 600	42 360
COLLEGES PUBLICS VAGUE 2	4217	873	1 132 970	152 700
COLLEGES PRIVES VAGUE 2	928	183	245 860	33 330
TOTAUX	8 816	1 858	2 381 080	320 220

ANNEXE F : LISTE DES COLLEGES DE LA VAGUE 3

Nom de l'établissement	Commune
Collège Olympe de Gouges	Plan-de-Cuques
Collège Alexandre Dumas	Marseille 14e Arrondissement
Collège Henri Bosco	Vitrolles
Collège Jean Giono	Marseille 13e Arrondissement
Collège Jean de La Fontaine	Gémenos
Collège Jean Jaurès	Peyrolles-en-Provence
Collège Jean Zay	Rousset
Collège La Carraire	Miramas
Collège Les Garrigues	Rognes
Collège Longchamp	Marseille 1er Arrondissement
Collège Pierre Matraja	Sausset-les-Pins
Collège Mont Sauvy	Orgon
Collège Yves Montand	Allauch
Collège Roquepertuse	Velaux
Collège Le Ruissatel	Marseille 11e Arrondissement
Collège Vallon des Pins	Marseille 15e Arrondissement
Collège Fernand Léger	Berre-l'Etang
Collège Font d'Aurumy	Fuveau
Collège Denis Moustier	Gréasque
Collège Marseilleveyre	Marseille 8e Arrondissement
Collège Edouard Manet	Marseille 14e Arrondissement
Collège Jacques Prévert	Marseille 13e Arrondissement
Collège privé Le Sacré-Coeur	Aix-en-Provence
Collège privé Saint-Vincent-de-Paul	Marseille 6e Arrondissement
Collège privé Sainte Marie - Blancarde	Marseille 4e Arrondissement
Collège privé Saint Eugène de Mazonod	Marseille 8e Arrondissement
Collège privé Saint Joseph	Aix-en-Provence

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement du département comprend plusieurs volets :

- pour les collèges publics, **un volet installation du Wifi** : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi. Ces installations sont d'ores et déjà réalisées, sur l'ensemble des collèges publics ;
- un volet Architecture Informatique (projet SERCOL), d'ores et déjà réalisé, de modernisation de l'architecture informatique des collèges publics ;
- un volet Très Haut Débit (THD), en cours de déploiement, qui permettra de couvrir progressivement l'ensemble des collèges publics, au plus tard fin 2017.
- **un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).
- **un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

Le déploiement dans les établissements des tablettes numériques du plan aura lieu à la rentrée des vacances de février 2017, pour l'ensemble des 95 collèges concernés par le plan 2016/2017.

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 7.876.340 €

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		3.500.000 €
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés <i>[pour 8816 élèves et 1858 enseignants]</i>	2.381.080 €	1.675.040 €
Ressources pédagogiques numériques <i>[pour 8816 élèves et 1858 enseignants]</i>	320.220 €	

Article 7 Modalités de versement de la subvention Etat au département au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser au département 1.190.540 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 2.381.080 € représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 5.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département des Bouches-du-Rhône auprès de la Paierie Départementale, 146, rue Paradis, 13294 Marseille Cedex 06

- RIB : 30001 00512 C1330000000 94
- IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3300 0000 094
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est la présidente du conseil départemental.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

Article 7.2 Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le département s'engage à répondre aux demandes d'informations de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA. De même, l'académie s'engage à répondre aux demandes du département.

Les collègues doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le département et l'académie s'engagent à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre d'un partenariat et d'un co-financement entre l'Etat (Programme d'investissements d'avenir) et le département.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Marseille.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le président du conseil départemental et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 18 pages.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Bernard BEIGNIER

Martine VASSAL

*Recteur
de l'Académie Aix-Marseille
Chancelier des universités*

*Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône*